



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

*Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord  
Division Régulation et Développement Durable  
Subdivision régulation et assistance en escale*

Athis-Mons, le 10 janvier 2022

**Madame Sheila BIDASSEE  
Société REGIO LEASE  
724 RTE D'ARS  
01480 MESSIMY-SUR-SAONE**

**Nos réf.** : 22-0018/RAE  
**Affaire suivie par** : Corinne Macé  
[agreements-ae.dsac-n-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:agreements-ae.dsac-n-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**OBJET** : Agrément d'assistance en escale pour la société **REGIO LEASE**

**PJ** : Décision d'agrément d'assistance en escale (3 pages)

*Copie à* : Préfecture de Police, GROUPE ADP

Madame,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'agrément reconnaissant votre société apte à effectuer des opérations d'assistance en escale au sens de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile. Il vous appartient de notifier toute modification apportée à la raison sociale de votre entreprise, à son objet social, à la répartition du capital ainsi que toute extension d'exercice d'activité sur un nouvel aéroport ou toute cessation d'exercice d'activité sur un aéroport. En outre, une demande de modification de l'agrément s'impose pour toute extension souhaitée concernant la zone d'activité sur un ou plusieurs aéroports listés ou la nature des services rendus.

Je vous précise que l'exercice de ces services est subordonné à la délivrance par l'exploitant de l'aéroport d'une autorisation et, le cas échéant, à la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

En outre, conformément au règlement (UE) n° 376/2014 et au règlement d'exécution (UE) n° 2015/1018, vous devez notifier à la DSAC-IR territorialement compétente sur l'aéroport concerné, tout événement lié à la sécurité dont vous avez connaissance. Cette notification doit s'effectuer dans un format compatible avec le logiciel ECCAIRS. A cet effet, des formulaires pdf interactifs sont téléchargeables sur le site du ministère de la transition écologique à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>. Ces formulaires sont ensuite à envoyer par courriel à l'adresse mél fonctionnelle suivante : [incidents-dac-nord.dac-n@aviation-civile.gouv.fr](mailto:incidents-dac-nord.dac-n@aviation-civile.gouv.fr).

Par ailleurs, il m'appartient de vous signaler que l'exercice de certaines activités d'assistance en escale peut être subordonné à la possession d'autres agréments ou autorisations spécifiques. En outre, j'attire votre attention sur les règlements applicables en matière de sécurité et sûreté dont certains sont spécifiques aux aéroports concernés (notamment arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police et leurs éventuelles mesures particulières d'application, arrêté du 12 décembre 2000 pour l'avitaillement et arrêté du 8 août 2011 pour les activités sur aires de trafic, agrément pour les opérations d'entretien en ligne) et auxquels vous devez

également vous conformer. En particulier, les activités liées à la sûreté du fret ne peuvent être opérées que dans le cadre d'un agrément ministériel d'agent habilité.

Je vous rappelle également que l'octroi de cet agrément est conditionné au respect des engagements auxquels vous avez souscrits. Tout manquement à ces engagements pourrait conduire à une procédure de sanction conformément au V de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile.

Enfin, je vous précise que conformément à l'article R. 216-18 du code de l'aviation civile, vous êtes tenus de communiquer, chaque année, au ministre chargé de l'aviation civile un rapport portant sur l'exercice comptable échu comprenant :

- Les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Les attestations de paiement des cotisations sociales et des impôts et taxes ;
- L'attestation d'assurance couvrant les risques de l'activité exercée au titre de l'agrément faisant l'objet du présent courrier.

Les services de la DSAC-N ont la charge du suivi de l'agrément délivré par le présent courrier. À ce titre, je vous informe qu'ils seront votre point de contact privilégié.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de Subdivision  
Régulation et Assistance en Escalé**



**Nicolas VERNHES**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord*

*Nicholas VERNHEZ*

## **DÉCISION N° 3219/2022/DSAC-N PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS D'ASSISTANCE EN ESCALE**

### **Le ministre chargé des transports,**

VU la directive n° 96/67 CE du CONSEIL du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la communauté ;

VU l'article L6326-1 du code des transports relatif aux services d'assistance en escale sur les aérodromes ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R216-1 à R216-18 et D216-1 à D216-6 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2020 relatif aux demandes d'agrément de prestataire de services d'assistance en escale sur les aérodromes ;

VU la décision du 26 juillet 2021 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Nord) ;

VU la demande de la société **REGIO LEASE** en date du 18/11/2021 et complétée le 23/11/2021,

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un agrément, au sens de l'article R216-14 du code de l'aviation civile, est délivré à la société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° **449 606 482**.

Cet agrément reconnaît uniquement l'aptitude de cette société à effectuer des opérations d'assistance en escale. Il n'est ni cessible, ni transférable à aucune autre personne physique ou morale.

### **Article 2**

L'agrément vaut pour les services d'assistance en escale détaillés en annexe de la présente décision.

### **Article 3**

L'agrément vaut pour les zones d'activité détaillées en annexe de la présente décision.

#### **Article 4**

La décision prend effet à compter du 10/01/2022 et est valide jusqu'au 09/01/2027 inclus.

Fait le 10/01/2022,

**Pour le ministre chargé des transports,  
par délégation,  
Le Chef de Subdivision  
Régulation et Assistance en Escale**



**Nicolas VERNHES**

Raison sociale : REGIO LEASE

Etablissement : 449 606 482 00031

Détail des activités exercées :

Aérodrome	Zone d'activité
Paris-Charles-de-Gaulle	- Côté piste : 8.2
Paris-Orly	- Côté piste : 8.2

Pour le ministre chargé des transports  
par délégation,  
Le Chef de Subdivision  
Régulation et Assistance en Escala



Nicolas VERNHES